

AGRICULTURE: dépendance à la main d'œuvre étrangère

Le Comité de l'Union suisse des paysans recommande de rejeter l'initiative contre l'immigration de masse, sans quoi l'agriculture ne trouvera plus la main-d'œuvre nécessaire. L'agriculture suisse emploie environ 20.000 travailleurs étrangers, dont une grande majorité est recrutée dans les cultures maraîchères. Notamment les exploitations avec des cultures exigeantes en travail dépendent de cette main-d'œuvre, car elles ne trouvent pas assez de Suissesses et de Suisses disposés à accomplir ces travaux pénibles et très physiques. C'est sur cette toile de fond que le Comité de l'Union suisse des paysans s'est penché sur l'initiative «contre l'immigration de masse», qui sera soumise en votation populaire en février prochain. Celle-ci demande de limiter l'immigration en fixant des plafonds annuels pour toutes les autorisations de séjour. Le Comité en arrive à la conclusion que l'initiative compromettrait les accords bilatéraux existants avec l'UE, lesquels ont une grande influence sur le bon fonctionnement du marché du travail en Suisse. Le Comité recommande le NON à l'initiative. — (Union suisse des paysans)

Le grand expert en oreiller de paresse

Un marché étroit comporte davantage de risques de conflit d'information. C'est le cas de la Suisse et des crédits immobiliers.

LORENZO PEDRAZZINI*

Assoupi lors d'une récente conférence, je me réveillai alors qu'un sympathique grincheux s'étonnait que la décision de crédit immobilier dépendît désormais d'expertises externes dont il doutait de l'indépendance de leurs auteurs. Pour obtenir un crédit, vaudrait-il mieux courtiser l'expert plutôt que le banquier? Il y a pas mal de vrai dans cette remarque. Directions de fonds ou de fondations, de caisses de pensions, d'assurances, organes de contrôle ou conseils de surveillance, banques commerciales, ils sont peu nombreux à disposer de ressources humaines suffisantes pour juger seuls des valeurs et les contrôler. Pour pallier cette carence, il est désormais d'usage de solliciter (avant de décider) l'avis de mandataires externes, supposés plus pointus, neutres ou indépendants, même de faire rédiger les contrats par des avocats mandatés aux frais des contreparties. Ce modèle d'affaire s'inspire en vérité du système anglo-saxon qui y recourt instinctivement, dans un pur

réflexe de dilution des responsabilités (que certains ordres juridiques encouragent fortement, d'ailleurs). Ainsi, s'il y a erreur, faute ou simple soupçon, peut-on facilement rétorquer à ses clients, patrons ou rois: «c'est pas ma faute». Cela correspond à un tour de passe-passe sémantique et à une «madoffisation» des comportements. L'excuse est complétée par un sentiment définitif de réassurance du genre: «...mes avocats rencontreront ceux des experts ou ceux de leurs assureurs...». Au pire ou au mieux, «les juges trancheront». Est-ce le rôle d'un tribunal de compenser des pertes? La multiplication de procédures en responsabilité civile intentées contre des experts témoigne clairement d'une modification inquiétante des attitudes, en Suisse aussi. Nos propres comportements professionnels illustrent ce phénomène de déresponsabilisation. A témoin, la pratique abominable de la plus grande diffusion de courriels avec, comme motif premier, la culpabilisation éventuelle de celui qui était informé, puisque copié, preuve à l'appui.

La faute à la loi. Le propos n'est pas de dissertier ici sur le concept de responsabilité personnelle, pas dans ces colonnes, du moins. Ce sujet m'est inspiré par un récent accident (genevois) touchant une fondation de placement hypothécaire, par ailleurs tout à fait respectable dans son parcours et dans ses buts. En bref, ai-je pu comprendre, un tiers (un tiers!) aurait dénoncé au Conseil de ladite fondation une surévaluation crasse datant de quelques années, au motif probable d'une collusion entre experts et emprunteurs. Que les experts fussent des organes internes ou des mandataires, peu importe finalement, lorsque l'on sait que ce type d'organisations est surveillé par au moins quatre «couches» d'experts en contrôles: de l'OFAS aux réviseurs internes, voire leurs propres conseils de surveillance. Ce que je veux illustrer ici est banal: la prolifération de procédures ne règle rien et le recours à des experts n'abaisse jamais. Il me semble évident qu'une décision d'investissement ne peut en aucun cas se justifier par la seule expertise externe et de surcroît que l'expertise n'est jamais une caution. Tout au plus est-ce une aide à la décision.

La faute à la méthode. L'alors Commission Fédérale des Banques indiquait, dans l'un de ses rapports des années 90, que les banques commerciales suisses avaient égaré cinquante milliards de francs dans la crise immobilière de cette époque (sans les assurances, les fonds ou les privés). Il existait une expertise, pourtant, pour chaque crédit immobilier ou décision d'investissement, interne, externe, dans tous

les cas un outil de décision de crédit. Le décideur était fondé d'en tenir simplement compte ou de l'accepter comme pain bénit. On a dénoncé, faute d'argument, la méthode d'évaluation. C'est donc la faute à la méthode! L'excuse ne tient pas ou ne tient plus. Comment soutenir, comme on l'a lu dans un rapport de gestion, qu'une banque commerciale qui affiche plus de cent milliards d'hypothèques au bilan, puisse écrire que son portefeuille de crédit est garanti par des expertises de tiers. Garanti! C'est la banque, la spécialiste de l'immobilier, pas ses sous-traitants. On pourrait s'étonner que des sociétés de cette taille s'appuient sur des avis extérieurs comme système de réassurance, sauf à donner à l'expert un poids exorbitant, qui finalement correspond à un pouvoir de décision. C'est à ce niveau de délégation que naissent le risque de collusion, l'oubli du possible conflit d'intérêt, la tentation de se vendre deux fois. Quand on ne maîtrise pas son métier, on en change, on s'abstient, mais on ne sous-traite pas. La faute au marché. Je ne veux pas évoquer ici la volatilité des marchés et l'aléa qui y est lié. Il y a un phénomène typiquement suisse auquel l'activité d'évaluation est confrontée: l'étroitesse du territoire, donc le nombre limité des actifs immobiliers qui s'y échangent entre des acteurs dont le nombre est, aussi, restreint. Dans une telle situation, l'expert a une très forte probabilité de retrouver sur son chemin les mêmes acheteurs, les mêmes immeubles et les mêmes mandats, certes dans des ordres ou des rôles contraires: l'acheteur

d'hier peut être le vendeur de demain, le prêteur devenir l'emprunteur... Représentant un acheteur, un expert aura une propension partisane à dévaluer. Dans le cas contraire, à surévaluer. C'est le jeu du commerce et celui des échanges. Mais dans le temps, il est très probable que l'expert porte les deux casquettes, à des moments différents. La valeur varierait-elle selon des motifs, des rôles ou intérêts?

Une évaluation, si sophistiquée soit-elle, n'est qu'une opinion dont les conclusions résistent ou non à une argumentation contraire. Rien de plus. En tous les cas une valeur n'est jamais un prix, c'est une démonstration dont il faut savoir lire et critiquer les arguments. Cela étant, il me semble presque élémentaire de considérer que plus un marché est étroit – c'est le cas de la Suisse – plus le risque de conflit d'information (plus encore que le conflit d'intérêt) est grand. Imaginons le degré d'indépendance d'un acteur (ou d'un groupe d'acteurs, la Suisse adore les cartels) qui tendrait à détenir le monopole de la vente, de la construction ou de l'évaluation! C'est la faute au marché, il est trop petit. Il concentre donc trop peu d'acteurs pour trop peu d'actifs, avec le risque de se répéter pour ne pas se déjuger ou celui de la tentation diabolique du double jeu: le fameux conflit d'intérêt.

En ces temps de l'Avent, je serais presque tenté de conclure dans quelque raccourci valant absolue (et je le fais): ce ne sont pas les Apôtres qui ont fait l'Évangile!

* *Colliers International*

La mauvaise solution pour la concurrence

Le projet de révision de la loi fédérale sur les cartels (qui prévoit une interdiction partielle) aurait des effets coercitifs sur les activités économiques.

Un projet de révision de la loi fédérale sur les cartels a été déposé devant les chambres par le Conseil fédéral en 2012. Le Conseil des Etats a accepté ce printemps d'entrer en matière en n'y opérant, hélas, que des changements insignifiants. L'objet est maintenant examiné par la Commission de l'économie et des relevances du Conseil National (CER-N) dont la majorité a récemment décidé de biffer le nouvel article 5 LCart et de maintenir les règles actuelles. C'est rejoignant Soixante-six organisations et entreprises avaient lancé à l'automne un appel contre l'interdiction partielle des cartels et une révision qui renchérirait et compliquerait les activités économiques, tout comme elle réduirait la concurrence. Dans le vif, ce nouvel article 5 LCart prévoyant d'interdire cinq types d'accords réputés «durs» qui devaient ainsi être déclarés automatiquement et inconditionnellement illicites. Il s'agirait des accords horizontaux qui fixent des prix, restreignent des quantités ou opèrent une répartition des marchés, ainsi que des accords verticaux qui portent sur un prix de vente minimum ou fixe, ou qui attribuent des territoires. Le fardeau de la preuve était ainsi renversé en ce sens qu'il appartiendrait désormais aux entreprises – et non pas à la Commission de la concurrence (Comco) – d'établir que l'accord incriminé n'entraîne aucun effet dommageable. Plus largement, révolutionner le droit des cartels n'est pas nécessaire. L'actuelle loi fonctionne et prévoit déjà diverses possibilités d'intervenir. La Constitution fédérale ne vise d'ailleurs pas à interdire les cartels mais uniquement à lut-

ter contre les «conséquences sociales et économiques dommageables». Il est aussi faux de soupçonner que l'ensemble de l'économie recourt à des pratiques cartellaires. Les PME sont tributaires d'une concurrence loyale et performante, mais aussi de coopérations, notamment en matière de logistique, d'achat, de distribution, de transfert d'innovation et de marchés publics. A titre d'exemple, les consortiums permettent à des PME de soumissionner ensemble à des marchés publics auxquels elles ne pourraient accéder seules, de par leur trop petite taille. Des collaborations techniques, entre fabricants et vendeurs sont également souvent nécessaires, voire prescrites par la loi. Le nouvel art. 5 LCart rendrait impossible ces coopérations qui sont pourtant judicieuses et souhaitables pour l'ensemble de l'économie. Elles n'ont en aucune manière d'effets négatifs sur le marché et ne nuisent pas à la prospérité générale. La CER-N reprendra ses travaux sur la révision de la LCart en janvier ou février 2014, puis le projet passera devant le plenum du Conseil national. On ne peut qu'encourager les parlementaires à continuer sur cette bonne voie, et à s'attaquer à une autre disposition problématique: l'art. 7a qui prohibe les entraves illicites aux achats effectués à l'étranger et prévoit l'obligation de contracter, y compris pour les entreprises qui ne seraient pas en position dominante

SANDRINE HANHARDT REDONDO
Centre patronal



Le lobby des citoyens en veut à la Finma

Témoin ce texte circulant à Genève: «Au nom d'une partie ce ceux qui vont mourir, Madame Héritier Lachat, je vous salue». Signé du président Marc. R. Studer.

Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter, au nom de l'UBS et de CS, pour débarrasser la place financière suisse de toutes ces officines et petites banques, too small to exist, en leur imposant une sur-réglementation inutile, discriminatoire et coûteuse, en tarissant leurs rentrées financières ou encore en décidant unilatéralement de leur enlever toute compétence pour exercer leur métier. Permettez-moi de vous féliciter aussi pour avoir, en toute impunité, reléguant Falciari au statut de vulgaire amateur, violé massivement la Constitution en remettant une liste d'au moins 4200 noms de clients d'UBS, vous et moi savons qu'il y en avait plus, contribuant ainsi à réduire la pénalité de notre Chief Bankster, too big to jail, ouvrant ainsi une voie royale à la contamination domino

d'autres établissements bancaires, à la problématique sécuritaire de nombreux employés de banque et à cette fameuse leaver list qui va finalement engloutir, après le 9 décembre, le reste de la place financière suisse. Permettez-moi encore de vous féliciter d'avoir, en toute connaissance de cause, fermé les yeux sur les agissements frauduleux de nos grandes banques, en violation de la Convention de diligence que pourtant l'ASB et la CFB avaient mise en place, qui interdisait l'aide active à l'évasion fiscale. Et encore bravo car personne ne vous a poursuivi pour complicité pour les chefs d'accusation touchant ces établissements. Enfin, j'aimerais vous féliciter pour concentrer l'attention de votre horde de juristes sur le harcèlement des petits acteurs de la profession, trop petits et pas assez fortunés pour se défendre, trop individualistes pour s'unir et trop terrorisés pour tenter de s'opposer à vous, laissant ainsi le champ libre au renforcement de ce que le Conseiller national Yves Nidegger, Président de la Commission des Affaires Juridiques du Conseil national et président

de la Commission de Veille juridique du GSCGL, a présenté comme l'ABS, l'Association des Banques Systémiques, désormais too big to bail qui devrait être détachés de l'ASB, comme les banques contaminées d'ailleurs, car leur gouvernance d'entreprise n'a plus rien à voir aujourd'hui avec le métier de banquier. Par vous, Madame Héritier Lachat, entendez bien la Finma, comme entité et comme fidèle artisan de la WeissGeldStrategie. Peut-être, Madame Héritier Lachat, vous qui êtes la plus crainte de cette place financière, car on vous a donné désormais le pouvoir de mettre à mort n'importe laquelle de nos petites sociétés, pourriez-vous répondre à la question que ni Madame Widmer-Schlumpf ni le pannel dont je faisais partie jeudi passé à Genève, n'a pu répondre et que je vais m'employer à préciser: «dans quel horizon de temps, en terme de semaines, estimez-vous la disparition, de la place financière suisse, de la majorité des acteurs situés sur la droite du trait rouge de notre tableau et qui selon mon estimation correspond grosso modo à plus de 80% du marché?» (...)»

LES CONSORTIUMS N'ONT EN AUCUNE MANIÈRE D'EFFETS NÉGATIFS SUR LE MARCHÉ ET NE NUISENT PAS À LA PROSPÉRITÉ GÉNÉRALE. ILS PERMETTENT À DES ENTREPRISES DE SOUMISSIONNER ENSEMBLE À DES MARCHÉS PUBLICS.